



Paris, le 15 mars 2011

Nos références : 14/2011/BJ/BL

Monsieur le Ministre

Le document salarial 2011-2013 remis aux organisations syndicales le 30 juin dernier prévoyait la création d'un échelon spécial pour les corps de type « administratifs », ce qui devait les mettre à égalité indiciaire avec les corps techniques. La création de cet échelon devait être une solution aux nombreux blocages en sommet de grille, phénomène d'ailleurs dénoncé par la CFDT Fonction publique.

Mais rien n'était précisé ni sur la mise en œuvre de cette proposition, ni sur ce que seraient les conditions d'accès à cet échelon spécial

Aujourd'hui, la mise en œuvre de cet échelon spécial est annoncée pour les seuls agents de la Dgfp.

La CFDT Fonctions publiques déplore que cette mise en œuvre soit annoncée sans qu'aucune concertation n'ait été menée transversalement, alors que les grilles de rémunération de la catégorie C ont fait depuis 2006 l'objet d'un vaste travail de simplification et d'harmonisation entre les corps concernés de la FPE, mais aussi pour les corps et cadres d'emploi de la FPH et de la FPT.

Elle vous demande instamment de prendre toutes les mesures qui s'imposent, dans le respect de la concertation et du dialogue social, afin que l'ensemble des agents de catégorie C puissent bénéficier de la même mesure statutaire et que la cohérence des grilles soit préservée.

Dans l'attente d'une réponse rapide à notre demande, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma respectueuse considération

Brigitte Jumel

Secrétaire générale

Monsieur le Secrétaire d'Etat
Chargé de la Fonction publique
Ministère du Travail, de la Solidarité
et de la Fonction publique
127 Rue de Grenelle
75007 PARIS

Confédération Française Démocratique du Travail

Union des Fédérations CFDT des Fonctions publiques et Assimilés – 47/49, avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19
Tél. 01 56 41 54 40 – Fax 01 56 41 54 44 – Email uffa@uffa.cfdt.fr